



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 mai 2023

*L'An deux mille vingt-trois, le deux mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :
19

Nombre de Conseillers en
fonction :
19

Conseillers présents :
13

Procurations :
4

Absent(s) :
2

Présents : M. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, M. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mme Christine BATLOT, M. Laurent WALTER, M. Christophe PANTZER, M. Christophe AUBERTIN, M. Pierrot HESTIN, Mme Christiane FORCHARD, Madame Aline FINANCE,

Absents excusés : M. Joël BENOIT, Mme Mélanie REBELLO, Mme Corinne MOUILLÉ
Mme Elodie DODIN, M. Yoann LE PIERRES, M. Thierry MOUILLÉ.

Absents :

Procuration(s) : Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à M. Laurent WALTER
Mme Elodie DODIN donne procuration à Mme Maud PETITDEMANGE
M. Yoann LE PIERRES donne procuration à Mme Christiane FORCHARD
M. Thierry MOUILLÉ donne procuration à Madame Aline FINANCE

Secrétaire de séance : Mme Josiane DOLL

L'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 28 mars 2023
 2. Abrogation de la délibération DEL2023_02_05
 3. Election d'un adjoint au Maire et fixation de son indemnité
 4. Représentations communales
 5. Tableau des emplois – Mise à jour
 6. Aménagement Pastoral – Compensations foncières
 7. Chasse – Lot n°2 remise en location
 8. Demandes de subventions
- Divers

DEL2023_05_30 (point 1) Approbation du P.V. du 28 mars 2023

Madame FORCHARD dit ne pas avoir reçu le précédent compte-rendu et demande à Monsieur le Maire de faire la lecture des points divers.

En réponse, Monsieur le Maire réalise la lecture demandée des points divers

Madame FORCHARD demande la suppression du mot « en partie » de la phrase suivante des points divers du conseil municipal du 28 mars 2023 :

« Mme FORCHARD Christiane estime que les documents de travail arrivent tardivement et que c'est en partie pour cette raison qu'elle vote contre certaines délibérations »

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Le 13 mars 2023, le tableau des subventions, les documents préparatoires au budget 2023, le tableau de la fiscalité ont été transmis à l'ensemble des élus.

Le 17 mars 2023, la convocation du conseil municipal ainsi que le Procès-Verbal ont été envoyés.

Le 22 mars 2023, envoi des documents préparatoires ainsi que la synthèse avec la nomenclature M57 et le tableau récapitulatif des investissements.

En réponse Madame FORCHARD indique revenir sur cet échange en points divers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal du 28 mars 2023 par 15 voix pour, 2 abstentions (Mme FORCHARD et sa procuration) et 0 contre.

DEL2023_05_31 (point 2)

Abrogation de la délibération DEL2023_02_05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-23 et 24

Monsieur le Maire présente le point et indique avoir reçu de la Préfecture un courrier demandant au Conseil Municipal d'abroger la délibération référencée comme suit : DEL2023_02_05 Indemnité de conseiller municipal délégué. Il fait lecture de ce courrier.

En effet, la commune de Lièpvre a le droit à 5 adjoints au Maire, actuellement 4 sont en fonction. Nous avons appris à posteriori de la délibération, que le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est effectué sur le nombre de Maire et adjoints en exercice et non en droit.

De ce fait, la délibération DEL2023_02_05 Indemnité de conseiller municipal délégué, n'est pas applicable puisqu'elle engendrerait un dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article L.2123-4 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que la délibération DEL2023_02_05, au vu des éléments portés à sa connaissance, n'a pas subi d'application ni de conséquence autre que la présente proposition d'abrogation.

Ainsi, Monsieur le Maire, après avoir pris attache des services préfectoraux, propose au Conseil Municipal de décider l'abrogation de la DEL2023_02_05 Indemnité de conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE l'abrogation de la DEL2023_02_05 Indemnité de conseiller municipal délégué.

PRECISE que la DEL2023_02_05 n'a pas subi d'application ni de conséquence autre que la présente abrogation.

Madame PETTDEMANGE s'excuse et quitte la salle.

DEL2023_05_32 (point 3)

Election d'un adjoint au Maire et fixation de son indemnité

Monsieur le Maire présente le point.

Plusieurs élus proposent que le 5^{ème} adjoint au Maire ait la même indemnité que les autres adjoints au Maire. Monsieur le Maire explique que pour nommer ultérieurement des conseillers délégués et leur permettre une indemnité, il est nécessaire de fixer une indemnité différente au 5^{ème} adjoint au Maire, ou de diminuer l'ensemble des indemnités du Maire et des adjoints en fonctions.

Nombre d'adjoints au Maire :

Vu la délibération du conseil municipal sous référence : DEL2020_05_20 et DEL2022_03_03
Détermination du nombre des adjoints ;

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum.

Actuellement, le nombre d'adjoints au Maire est de 4.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le nombre de poste d'adjoints au Maire de Lièpvre à 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

Par 12 voix pour, 1 abstention (M. LE PIERRES par procuration) et 2 contre (Mme FORCHARD et sa procuration)

DE DETERMINER à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Candidats aux fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau :

Vu le CGCT articles L2122-1 et suivants, notamment l'article L2122-7-2 et L2122-7 ;

Le Maire rappelle que pour élire aux fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, il s'agit d'une élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître.

Le conseil municipal constate la candidature de :

- Monsieur AUBERTIN Christophe

Il est ensuite procédé à l'élection du 5^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, sous le contrôle du bureau.

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	01
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	03
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Le candidat Monsieur AUBERTIN Christophe a obtenu :	11

Est proclamé 5^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installé le candidat suivant :

- Monsieur AUBERTIN Christophe

Vu l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire informe des délégations de fonctions envisagées :
Gestion de la salle polyvalente
Monsieur le Maire est seul compétent pour prendre un arrêté municipal de délégation de fonctions.

Fixation de l'indemnité de fonction
du 5^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres
Par 10 voix pour, 3 abstentions (Mme FORCHARD et sa procuration, M. MOUILLE par procuration) 2 contre (Mme LICHTENAUER et Mme FINANCE).

DECIDE et avec effet immédiat de fixer, pour la durée du mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ANNEXE 1 :

- **Procès-Verbal de l'élection du 5ème Adjoint au Maire**
- **Feuille de Proclamation de l'élection du 5ème Adjoints au Maire**
- **Tableau du Conseil Municipal**

Plusieurs élus s'accordent à dire que les adjoints au Maire devraient avoir la même indemnité. D'autres comprennent la démarche de Monsieur le Maire, qui s'inscrit dans une stratégie lui permettant de compléter son équipe par la désignation ultérieure d'un conseiller municipal délégué.

<p>DEL2023_05_33 (point 4) Représentations communales</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame LOWICK a récemment démissionné de son engagement de conseillère municipale. Par conséquent, il convient de définir son remplacement dans les différentes missions qui lui incombent.

Il précise que les commissions communales sont par principe ouvertes à tous les conseillers municipaux.

Après différents débats et votes, les élus suivants intègrent les commissions et représentations suivantes :

Deux élus sont candidats pour être « Correspondant Défense ».

Mme FINANCE Aline et M. CRAMPE Gilbert.

A la majorité, Monsieur CRAMPE est désigné correspondant défense.

Désignation du Correspondant Défense :

ELUS DE LA COMMUNE
Monsieur CRAMPE

Commission Salle Polyvalente

ELUS DE LA COMMUNE
Monsieur AUBERTIN Christophe

Représentants auprès de l'Association Chantier Insertion (ACI) :

ELUS DE LA COMMUNE
Monsieur FEIL Pascal, Délégué suppléant

Concernant la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire informe que l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit que le renouvellement des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) s'impose en cas de décès, démission ou révocation d'au moins 3 commissaires titulaires. A contrario, le décès, la démission ou révocation de 3 commissaires suppléants n'entraîne pas le renouvellement de la CCID.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Communes du Val d'Argent dispose d'un groupe de travail sur le thème de la « communication ». La CCVA demande un représentant de chaque commune.

CCVA - Groupe de travail « Communication »

ELUS DE LA COMMUNE
Madame PETTTDEMANGE Maud, Titulaire
Monsieur AUBERTIN Christophe, Suppléant

Madame PETTTDEMANGE rentre dans la salle.

DEL2023_05_34 (point 5) Tableau des emplois – Mise à jour
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune (DEL2023_03_29) et invite le conseil municipal à mettre à jour le tableau des emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de tenir à jour le tableau des emplois de la commune de Lièpvre,

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Par 16 voix pour, 1 abstentions (Mme DOLL) 0 contre.

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

ADOpte le tableau des emplois, tel que présenté en **ANNEXE 2** : Tableau des emplois arrêté à la date du 02/05/2023

ANNEXE 2 : Tableau des emplois

Madame DOLL intervient et constate 3 situations :

- Les emplois pourvus et prévus au budget,
- Les emplois non pourvus et prévus au budget, selon une stratégie de recrutement de la collectivité,
- Les emplois non pourvus et non budgétisés.

Elle demande à Monsieur le Maire de préciser pourquoi les emplois non pourvus et non budgétisés figurent dans le tableau des emplois (1 au Service Administratif, 1 au Service Technique). En effet, Madame DOLL rappelle que le tableau des effectifs doit refléter la réalité des emplois nécessaires au fonctionnement de la commune. C'est la raison pour laquelle il doit être toiletté.

Il est précisé que les emplois non pourvus et non budgétisés figurant dans le tableau des emplois sont présents du fait que, pour pouvoir acter une suppression d'emploi, celle-ci doit être présentée au Comité Social Territorial pour avis puis actée par le Conseil Municipal de Lièpvre.

DEL2023_05_35 (point 6)

Aménagement Pastoral – Compensations foncières

Monsieur le Maire rappelle le contexte et le principe de l'aménagement Pastoral.

Contexte :

La loi impose la soumission des forêts communales au régime forestier, gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Lors de l'application de la loi, la commune de Lièpvre a soumis l'ensemble de ses terrains forestiers à la gestion de l'ONF.

Ensuite, la commune de Lièpvre a acquis des parcelles privées de forêts qui n'étaient pas soumises à la gestion de l'ONF.

Ces terres, peuvent aujourd'hui être soumises au régime forestier pour permettre un projet d'aménagement pastoral.

Principe :

L'aménagement pastoral consiste à rendre exploitable des terres forestières en nouvelles terres agricoles.

Par conséquent, au vu de ce projet communal d'aménagement pastoral, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de distraire du régime forestier et de demander l'autorisation de défricher les parcelles suivantes :

Propriétaire	Lieudit	N°Section	N° Parcelle	Surface en are
Commune de Lièpvre	Votembach	23	204	90.22
Commune de Lièpvre	Votembach	23	82b	123
TOTAL en surface				213.22 ares

Et en contrepartie de soumettre au régime forestier les parcelles suivantes, en précisant que toutes les parcelles proposées sont attenantes à la forêt communale actuellement soumise au régime forestier, de valeur équivalente, avec une compensation supérieure en surface de 17.54 ares :

Propriétaire	Lieudit	N°Section	N° Parcelle	Surface
Commune de Lièpvre	Spiémont	14	2	45.62
Commune de Lièpvre	Spiémont	13	255	90.49
Commune de Lièpvre	Spiémont	13	256	75.15
Commune de Lièpvre	Hoimbach	11	75	19.50
TOTAL en surface				230.76 ares

Vu l'article L211-1 et suivants du Code Forestier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet, par la présente délibération, la distraction du régime forestier et l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 213.22 ares.

DECIDE de proposer à Monsieur le Préfet l'application du régime forestier des parcelles cadastrées ci-dessus en compensation de la distraction du régime forestier

Charge l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture la demande en vue de la prise d'un arrêté de distraction et de soumission au régime forestier, et de l'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier.

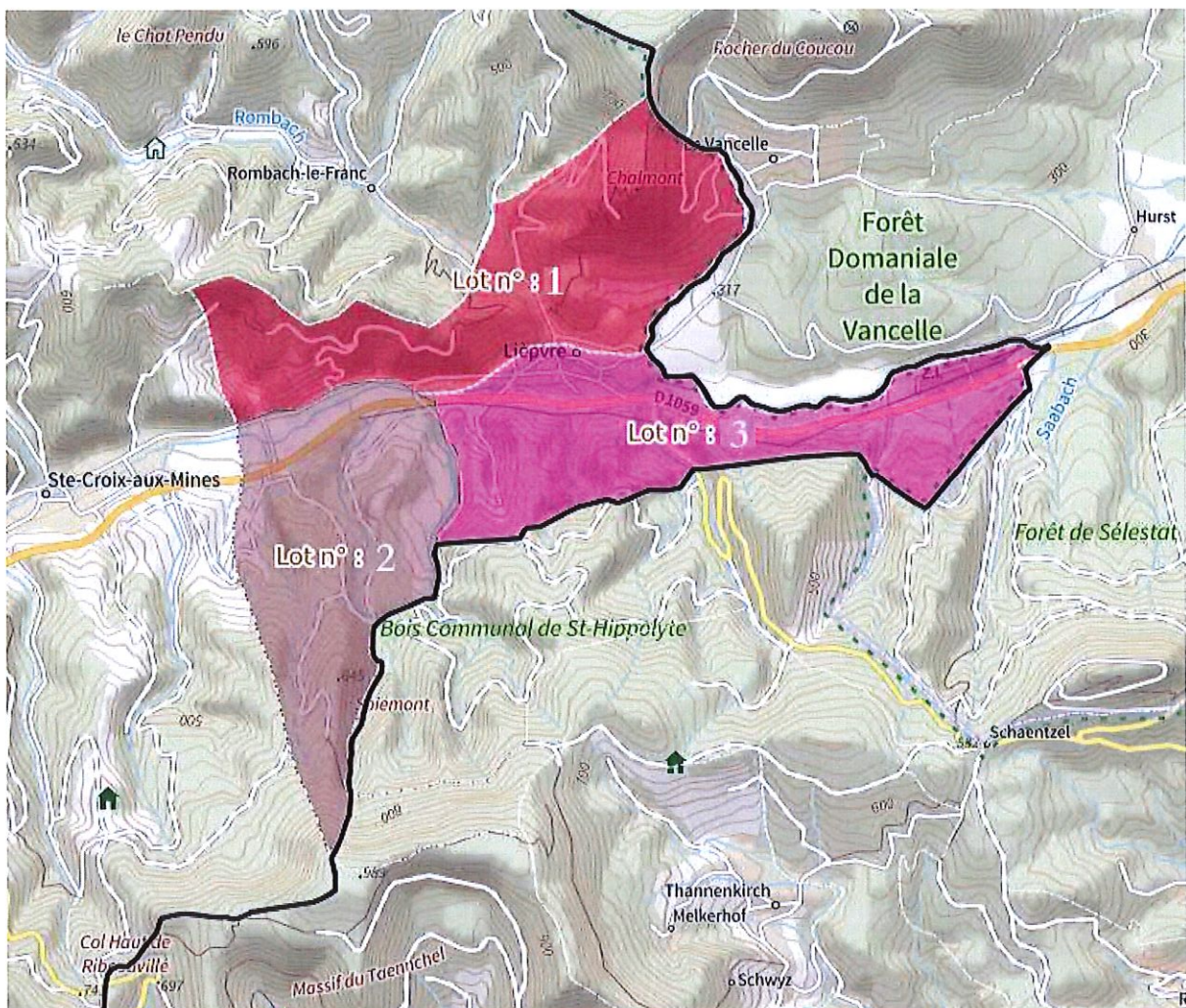
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la réalisation de ce projet.

ANNEXE 3 : Extraits cadastraux, croquis d'arpentage

DEL2023_05_36 (point 7)
Chasse – Lot n°2 remise en location

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur JUNG Christophe, précédent adjudicataire du lot de chasse n°2, la commune de Lièpvre a résilié le bail de chasse. Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur le moyen de mise en location du lot n°2, soit par adjudication, soit par appel d'offre, pour la reprise du bail de chasse jusqu'au 1er février 2024. Il est précisé que la 4C, Commission Consultative de la Chasse Communale du 18/04/2023 a émis un avis en faveur d'une mise en location du lot de chasse n°2 par appel d'offre.

Pour rappel, le lot n°2 de la chasse communale est d'une surface totale approximative de 346 ha dont 230 ha environ sous la forme boisée, délimité par les communes de Saint-Hippolyte et de Rodern au Sud, de Sainte-Croix-Aux-Mines à l'Ouest, de la Lièpvrette au Nord et du chemin de Frarupt à l'Est.



La Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin a transmis en mairie un plan de chasse du lot n°2 (Ref 18502) qui est le suivant :

Commune	Nature du lot	N° du lot	Espèces	Nb Maxi	Nb Mini
LIÈPVRE	C	18502	Cerf		24
			C1	6	
			C2	1	
			C3	2	
			JC	12	
			B	12	
			CZE	0	
			CS	0	
			Chamois		0
			IM	0	
			JI	0	
			IF	0	
			IZE	0	
			Chevreuril		
			Chevreuril BR	2	1
			Chevreuril CH	4	2
			Daim		0
			D1	0	
			D2	0	
			D3	0	
JD	0				
DA	0				
DZE	0				

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2014 n°2014183-0004 arrêtant le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération DEL2023_02_03 Chasse et forêt - Reprise de bail lot n°2

Vu la délibération DEL2023_03_28 Chasse communale – Lot 2 résiliation de bail

Vu l'avis de la 4C, Commission Consultative de la Chasse Communale du 18/04/2023 en faveur d'une mise en location du lot de chasse n°2 par appel d'offre ;

Considérant la procédure en cas de décès d'un locataire de lot de chasse ;

Considérant la nécessité pour la commune de proposer la location du lot n°2 de la chasse communale,

Les élus discutent de différents sujets liés à la chasse.

L'obligation de la commune de Lièpvre à mettre en location le lot n°2, et les éventuels dégâts de gibier dont elle devra assumer les coûts tant que la location du lot n°2 ne sera pas effective.

Monsieur le Maire ajoute que les communes n'ont pas la possibilité de cotiser auprès du Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Haut-Rhin selon l'article L 429-7 du Code de l'environnement.

Il est question des avantages et inconvénients de l'appel d'offre ou de l'adjudication. Les différents aspects sont abordés pour éclairer la décision des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 13 voix pour, 4 abstentions (M. PETIT, M. PANTZER, Mme LICHTENAUER, M. FEIL), 0 contre.

DECIDE La mise en location du lot de chasse n°2 par procédure d'appel d'offre,
PRECISE que l'appel d'offre sera publié prochainement dans un Journal d'Annonces Légales (JAL), ainsi que sur le site internet de Lièpvre : <https://www.liepvre.fr/>
INFORME que la mairie de Lièpvre est disponible pour répondre aux sollicitations et informer toute personne intéressée par ce dossier.

DEL2023_05_37 (point 8) Demandes de subventions
--

Monsieur le Maire indique la réception d'un dossier de demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lièpvre.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lièpvre
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023, compte 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

DIVERS

Monsieur le Maire aborde le sujet des réseaux de télécommunications suite à la récente présentation au Conseil Municipal par la société Orange. Un débat a lieu sur le déploiement de la fibre optique sur Lièpvre et dans les communes du Val d'Argent. Il est question de l'intérêt public et des choix stratégiques de laisser ou non à un opérateur privé la gestion et l'exploitation de ces réseaux. Certains élus estiment que le domaine des télécommunications est du ressort des entreprises privées, alors que d'autres pensent que ces réseaux doivent être gérés par des structures de proximité comme la Régie Intercommunale de Télédistribution.

Monsieur le Maire explique avoir eu contact avec des entreprises intéressées par la reprise du camping municipal. Il est proposé à l'assemblée délibérante de bénéficier ultérieurement d'une présentation de leurs structures.

Monsieur le Maire invite les élus à réfléchir sur la réalisation d'un hommage au Docteur Naudo. Précision est faite que l'action retenue sera réalisée en accord avec la famille du défunt.

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'hommage à Monsieur LEITZGEN Karl et sa famille, qui ont fortement contribué à la prospérité de Lièpvre par le rayonnement des Cuisines Schmidt. Il est question de renommer une rue « Karl LEITZGEN ».

Monsieur FEIL Pascal informe du déploiement effectif des nouveaux éclairages publics led. Il est rappelé qu'une réception des travaux va être réalisée, et qu'il reste quelques anciens points lumineux qui seront remplacés.

Monsieur FEIL Pascal ajoute que la boucherie Munschina de Villé va proposer de la vente de denrées tous les samedis matin de 8h à 12h devant la mairie.

Madame FORCHARD revient sur son intervention du début de conseil en précisant qu'elle a bien reçu les documents de préparations par voie dématérialisée, ensuite elle demande à recevoir systématiquement la version papier.

Monsieur le Maire répond que les documents préparatoires en version papier sont disponibles en mairie, il invite Madame FORCHARD à se déplacer en mairie pour les récupérer.

Madame FORCHARD poursuit son intervention en demandant à quelle date la commission des espaces verts va être fixée, Monsieur le Maire lui répond qu'une invitation va parvenir prochainement à l'ensemble des élus.

Madame LICHTENAUER fait l'information que le 20 mai prochain entre 8h-12h, le comité de cavalcade organise un rempotage en faisant venir le fleuriste Gaessler.

Madame PETITDEMANGE indique que toutes les fenêtres du 1^{er} étage de l'école élémentaire sont changées, que les fenêtres du RDC et les portes côté route seront changées lors des congés scolaires de juillet.

Les rénovations de l'école maternelle se poursuivront lors des grandes vacances scolaires.

Madame BATLOT rappelle que la journée citoyenne aura lieu le samedi 13 mai, avec déjà 80 bénévoles inscrits. Précision est faite que la journée des associations aura lieu le 21 mai 2023.

Monsieur CRAMPE informe les élus que des travaux d'isolation de la chaufferie (calorifugeage) du groupe scolaire sont finalisés. L'ensemble de l'opération a été financée par les Certificats d'Economie des Energie, par conséquent la commune de Lièpvre a évité une dépense de plus de 17.000 €. Une économie de 15 à 20% des consommations de gaz est attendue.

Monsieur le Maire projette le reportage sur Lièpvre passé sur l'édition nationale de France 3.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h36.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

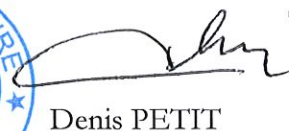
Lièpvre, le 02/05/2023

Secrétaire de séance



Josiane DOLL

Le Maire,



Denis PETIT

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

COLMAR RIBEAUVILLÉ

COMMUNE :

DE LIÈPVRE

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	PETIT Denis	14/05/1956	28/05/2020	13
Premier adjoint	M.	FEIL Pascal	02/01/1960	28/05/2020	15
Deuxième adjointe	Mme	PETITDEMANGE Maud	04/06/1980	28/05/2020	15
Troisième adjoint	M.	CRAMPÉ Gilbert	3/02/1961	28/05/2020	15
Quatrième adjointe	Mme	BATLOT Christine	31/03/1965	28/05/2020	15
Conseiller Municipal	M.	HESTIN Pierrot	14/05/1945	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	LICHTENAUER Pascale	14/04/1962	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	MOUILLÉ Corinne	26/10/1963	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	DOLL Josiane	05/08/1968	15/03/2020	359
Cinquième adjoint	M.	AUBERTIN Christophe	14/06/1970	15/03/2020	11
Conseiller Municipal	M.	PANTZER Christophe	21/11/1972	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	WALTER Laurent	23/04/1978	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	DUPOIRIEUX Mélanie	01/05/1994	15/03/2020	359
Conseiller Municipal	M.	BENOIT Joël	07/05/1968	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	DODIN Elodie	18/09/1984	15/03/2020	359
Conseillère Municipale	Mme	FORCHARD Christiane	13/08/1951	15/03/2020	247
Conseiller Municipal	M.	MOUILLÉ Thierry	26/01/1967	15/03/2020	247
Conseiller Municipal	M.	LE PIERRES Yoann	19/03/1984	15/03/2020	247
Conseillère Municipale	Mme	FINANCE Aline	08/10/1988	15/03/2020	247

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Lièpvre, le 17 mai 2023



Le Maire,

Denis PETIT.

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. FEIL Pascal et M. WALTER Laurent.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁶ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M PETIT Denis..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'un seul candidat aux fonctions de 5^{ème} adjoint au maire s'est présenté. Il a ensuite été procédé à l'élection du 5^{ème} adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11
- f. Majorité absolue⁴ _____

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. AUBERTIN Christophe	11.....	Onze.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

A été proclamé 5^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installé M AUBERTIN Christophe.....

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

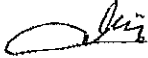
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le deux mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures, trente minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

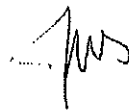
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



ANNEXE 2 : - Tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS ARRETE AU 02/05/2023								
Date de délibération	Emploi	Filière	Cadre d'emploi	Grades	Postes (Pourvus)	Postes (budgétaires)	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail
Emplois permanents								
28/03/23	Secrétaire Général de Mairie	Administrative	A-B-C	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Territorial	1	1	Titulaire	Temps complet
28/03/23	Assistant(e) de Gestion Administrative	Administrative	B-C	Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe Attaché Territorial	1	1	Titulaire	Temps complet
28/03/23	Assistant(e) Administratif polyvalent	Administrative	B-C	Adjoint Administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Territorial Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	0	0	Vacant	Temps complet
28/03/23	Agent d'accueil polyvalent	Administrative	C	Adjoint Administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur Territorial Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	1	1	Titulaire	Temps complet

28/03/23	Agent technique polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial ; Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ; Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise territorial ; Agent de maîtrise territorial Principal ;	1	1	Titulaire	Temps complet
28/03/23	Agent technique polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial ; Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ; Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise territorial ; Agent de maîtrise territorial Principal ;	1	1	Titulaire	Temps complet
28/03/23	Agent technique polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial ; Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ; Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise territorial ; Agent de maîtrise territorial Principal ;	0	1	Vacant	Temps complet
28/03/23	Agent technique polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial ; Adjoint technique territorial principal de 2ème classe ; Adjoint technique territorial principal de 1ère classe ; Agent de maîtrise territorial ; Agent de maîtrise territorial Principal ;	0	0	Vacant	Temps complet
28/03/23	Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant	Médico-Sociale	C	Agent Social Territorial Agent Social Territorial principal de 2ème classe Agent Social Territorial principal de 1ère classe ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe	1	1	Titulaire	Temps complet
28/03/23	Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant	Médico-Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe	1	1	Contractuel	Temps complet
28/03/23	Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant	Médico-Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe	1	1	Contractuel	Temps non complet / 28h
28/03/23	Agent d'Accompagnement à l'Education de l'Enfant	Médico-Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe	0	1	Vacant	Temps non complet / 28h
28/03/23	Animateur communal	Animation	C	Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation principal de 2ème classe Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	1	1	Titulaire	Temps complet



Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	LIEPVRE		
Adresse	Les Grands Champs		
Code commune	Préfixe	Section	
68185	000	23	
Parcelles mètres			
177			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Vincent ROTH	04963	20221201700	

n° croquis	
802 €	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

REÇU
11 AVR. 2023
MAIRIE de LIEPVRE

MAT	X	Y
10	2016318.85	7237703.80
11	2016328.59	7237659.46
12	2016363.40	7237573.40
13	2016280.85	7237601.66
15	2016305.46	7237556.37
16	2016302.21	7237546.00

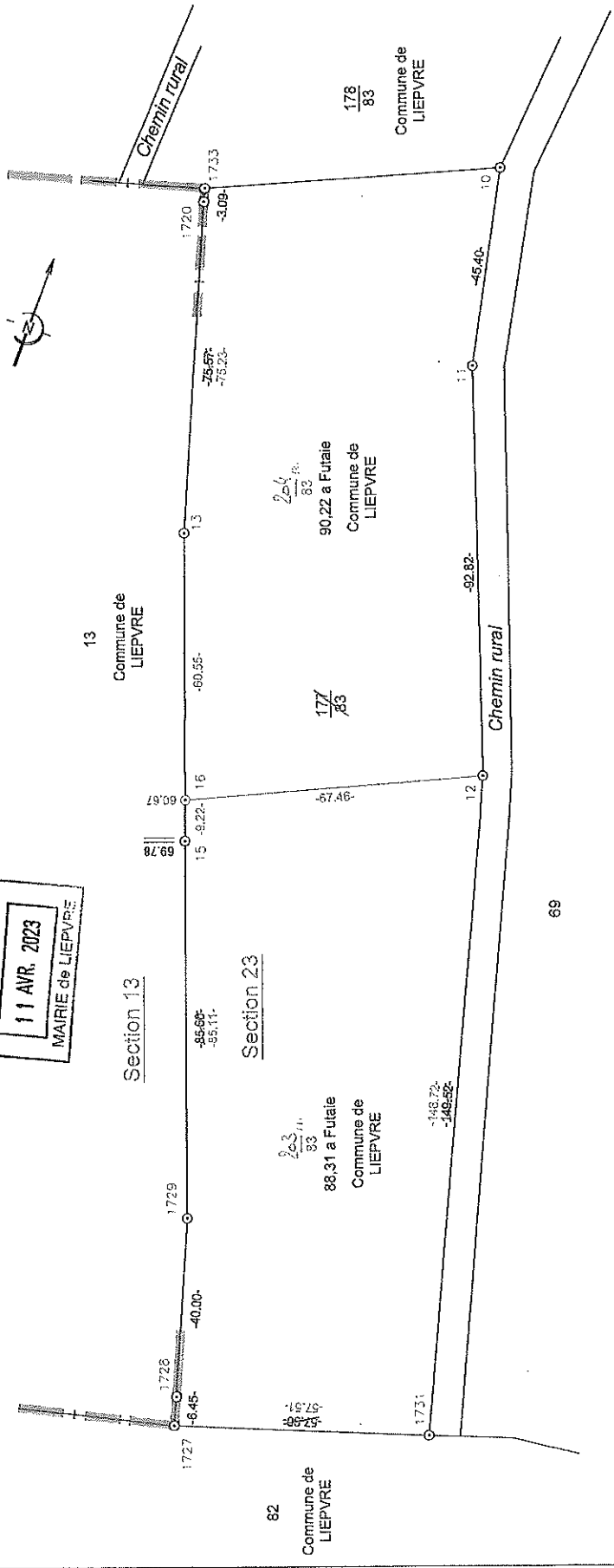


TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

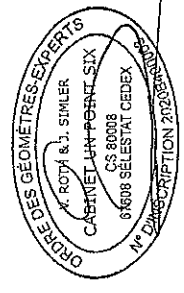
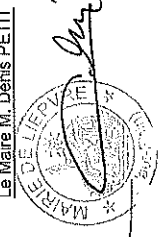
Croquis précédents utilisés : 546
Feuilles origine : F.3

Point	Matérialisation				Point de calage		Observation
	Borne	Boulon	Croix	Autres	Réseau	Ignoré	
10	X				X		
11	X				X		
12	X				X		
13	X				X		
15	X				X		
16	X				X		

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) nouvelle situation après abornement préalable propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créés.

le : 20/12/2022

Pour la Commune de LIEPVRE,
Le Maire M. Denis PETIT



Publication : Les parties susnommées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Département
HAUT-RHIN

Commune
LIEPVRE

Tribunal d'instance

SELESTAT

Date de dépôt

COPIE
Établie le 24/04/2023
Minute transmise au LF le : 23/04/23
DP art. R 421-23, établie le :

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT
802 E

REÇU LE
11 AVR. 2023
MAIRIE de LIEPVRE

Section : 23 Numéros : 177/83

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact
A SELESTAT, le 20/12/2022.

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
M. ROY & J. SIMLER
CABINET UN POINT SIX
CS 80008
67608 SELESTAT CEDEX
N° D'INSCRIPTION : 200009189

20221201700_DS

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A S. N. A., le 20/03/2023

P. L'inspecteur

POLE TOPOGRAPHIQUE
DE GESTION CADASTRALE
Cité Administrative
93023 COLLIÈRES - Bat.
Tel. : 06 42 27 90 92

Michèle SCHNEIDER
Géomètre Cadastre
des Finances Publiques

SITUATION ANCIENNE										
Section	Numéro parcelle	Livre foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments		
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca			
1	2	3		4	5	6				
25	177			COMMUNE DE LIEPVRE 44 RUE CLÉMENTEAU 68660 LIEPVRE	01	78	53	FUTAIE		
	83									
					TOTAL :			1	78	53

SITUATION NOUVELLE										
Section	Numéro parcelle	Livre foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments		
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca			
7	8	9		10	11	12				
25	202 83			LIEUVII : LES GRANDS CHAMPS COMME COLONNE 4	88	31		FUTAIE		
25	204 83			IDEM	90	22		FUTAIE		
					TOTAL :			1	78	53